

CM - Séance du 06/11/2024

Annexe 1 : Rapport annuel des mandataires



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241106-DL20240172-DE

S²LO

SANIT
CHAMOND

RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

EXERCICE 2023

Nom du représentant de la commune de Saint-Chamond



Monsieur Hervé REYNAUD

puis



Monsieur Axel DUGUA

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil municipal de Saint-Chamond par les membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la SPL Cap Métropole.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SPL Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL Cap Métropole tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl.....	4
I.1 - Informations générales.....	4
I.2 - Historique.....	4
I.3 - Objet social.....	5
I.4 - Domaines d'activité.....	6
I.5 - Répartition du capital social.....	7
I.6 - La gouvernance.....	7
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl 10	
II.1 - Principales opérations de l'année.....	10
II.2 - Principaux évènements de l'année 2023.....	15
II.3 - Situation financière de Cap Métropole.....	15
II.4 - Présentation du chiffre d'affaires.....	17
III. Etat des relations entre la commune de Saint-Chamond et Cap Métropole.....	20
III.1 - Contrats signés entre la commune de Saint-Chamond et Cap Métropole.....	20
III.2 - Avances en compte courant consenties par la commune de Saint-Chamond et Cap Métropole.....	20
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la commune de Saint-Chamond et Cap Métropole.....	20
III.4 - Concours financier consentis par la commune de Saint-Chamond et Cap Métropole.....	20
IV. Etat des prises de participation.....	20
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année.....	21
V.1 - Evolutions statutaires.....	21
V.2 - Evolutions de l'actionnariat.....	21
VI. Bilan de gouvernance.....	23
VI.1 - Réunions du Conseil d'administration.....	24
VI.2 - Réunions de l'Assemblée générale.....	24
VI.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité actionnaire, mandataires sociaux.....	24
VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	24
VII. ANNEXES.....	28
- Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2023	
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise – Exercice 2023	
- Etats financiers 2023	
- Rapports de la Commissaire aux comptes	
- Trombinoscope de l'équipe Cap Métropole	

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

DENOMINATION	Cap Métropole
DATE DE CREATION	27/02/2012
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42 100 Saint-Etienne
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société anonyme à Conseil d'administration
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Monsieur Luc FRANÇOIS
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	Monsieur Joseph PERRETON
COMMISSAIRE AUX COMPTES	SARL RABOISSON désignée par l'AG du 26 juin 2023
NOMBRE DE SALARIES AU 31/12/2023	31

I.2 - Historique

2012

Parmi les acteurs et opérateurs des champs de l'aménagement et de la construction du territoire stéphanois, la SPL Cap Métropole est un des plus récents puisque fondé en 2012 à l'initiative de Saint-Étienne Métropole et des communes de Saint-Etienne et Saint-Chamond.

La volonté initiale était notamment de répondre aux besoins de reconversion d'une vaste friche industrielle (qui allait devenir Novaciéries) sur la commune de Saint-Chamond.

2013

8 nouvelles communes rejoignent l'actionnariat de la SPL par une augmentation de capital (Andrézieux-Bouthéon, le Chambon-Feugerolles, la Fouillouse, l'Horme, Firminy, Rive-de-Gier, la Talaudière et Villars).

Outre le projet de Novaciéries, de nouvelles missions sont progressivement confiées à Cap Métropole dans le champ de l'aménagement et de la construction publique.

2014 -2017

Avec la prise de compétence « habitat », Saint-Etienne Métropole confie des missions (AMO et mandat) à Cap Métropole pour étudier les conditions de faisabilité d'opérations de renouvellement urbain en quartiers anciens et envisager les modalités de mise en œuvre.

2018-2019

Saint-Etienne Métropole passe successivement de communauté d'agglomération à communauté urbaine puis à métropole en 2 ans. Saint-Etienne Métropole accroît ses compétences et annonce sa volonté de conforter

Cap Métropole comme son outil privilégié pour conduire ses opérations d'urbanisme, de construction, et ce, en complémentarité avec l'EPA Saint-Etienne.

L'autonomisation de la SPL conduit à la nomination d'une nouvelle équipe dirigeante avec M. Luc FRANÇOIS comme Président et M. Joseph PERRETON comme Directeur Général.

Cap Métropole renforce parallèlement son action aux côtés des communes de la Métropole et accueille 4 nouvelles communes (Genilac, la Ricamarie, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine).

2020

L'équipe poursuit sa structuration et dépasse désormais les 15 collaborateurs articulés au sein de 2 pôles : renouvellement urbain en quartiers anciens et aménagement & construction. 5 concessions de renouvellement urbain intégrant l'animation des OPAH-RU sont signées avec Saint-Etienne Métropole sur les communes de Saint-Etienne, de Saint-Chamond, de Rive-de-Gier, de la Ricamarie et de Firminy.

2021-2023

En 2021, la SPL devient membre de l'agence d'urbanisme EPURES, souhaitant s'inscrire durablement dans une relation de partenariat avec les acteurs locaux de l'aménagement, de l'habitat et du foncier.

3 nouvelles communes rejoignent en 2022 Cap Métropole par échanges d'actions (Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers) portant le nombre d'actionnaires de la SPL à 17.

Portée par une équipe de plus de 30 collaborateurs, Cap Métropole intervient maintenant sur des activités variées au bénéfice des collectivités métropolitaines, dans le champ de l'aménagement, du renouvellement urbain, du portage immobilier et de l'appui à des stratégies à l'échelle métropolitaine.

Cette montée en compétence opérationnelle s'accompagne d'une part d'une structuration de Cap Métropole avec le renforcement du rôle des managers intermédiaires « Les coordonnateurs de pôle » et d'autre part d'une sécurisation des démarches internes par la consolidation de l'équipe Direction, accompagnée par les recrutements d'un Secrétaire général et d'une nouvelle assistante administrative.

Pour se renforcer et sécuriser son organisation, Cap Métropole s'est ainsi fait accompagner pendant plusieurs mois par le cabinet « La Force du Roseau » afin de conforter sa posture de collectif auto-apprenant et d'asseoir une culture d'entreprise dynamique et attractive.

2024 et après...

L'année 2024 marquera une nouvelle étape dans la vie de la SPL avec de nouvelles livraisons significatives à Novaciéries, l'engagement d'actives phases de travaux sur les différentes opérations de renouvellement urbain, la fin de certaines OPAH-RU ouvrant le chapitre à l'évaluation de celles-ci, des achèvements de plusieurs zones d'activités avec l'engagement de la commercialisation, l'organisation de la mission sur la Cité du Design en prévision de la Biennale 2025, la poursuite d'appuis pour des projets communaux autour du scolaire, du sportif et du loisir...

Après sa phase « d'amorçage » (2012-2018), puis de « déploiement et de structuration » (2019-2024), la SPL va désormais s'engager dans une phase de « consolidation », toujours au bénéfice de ses actionnaires et du territoire.

I.3 - Objet social

« La société a pour objet :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures,

- l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation intervient,
- la gestion de patrimoines,
- toute autre opération s'y rapportant.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leurs comptes exclusifs, et dans le cadre de leurs compétences respectives ».

I.4 - Domaines d'activité

Les 8 champs d'activité de Cap Métropole sont les suivants :



Pour intervenir sur les 8 champs d'activité de la SPL, les équipes opérationnelles de Cap Métropole sont organisées autour de deux pôles de compétences :

- Aménagement & Construction
- Renouvellement urbain en quartiers anciens

Indépendamment du pôle, l'équipe de Cap Métropole fonctionne en « mode projet ». Chaque opération est systématiquement articulée autour d'un binôme composé d'un(e) responsable de projet (pilote du projet et des prestataires, interlocuteur/trice privilégié(e) de la collectivité et des partenaires, animateur/trice et coordonnateur/trice des autres intervenants de la SPL) et d'un(e) assistant(e) opérationnel(le).

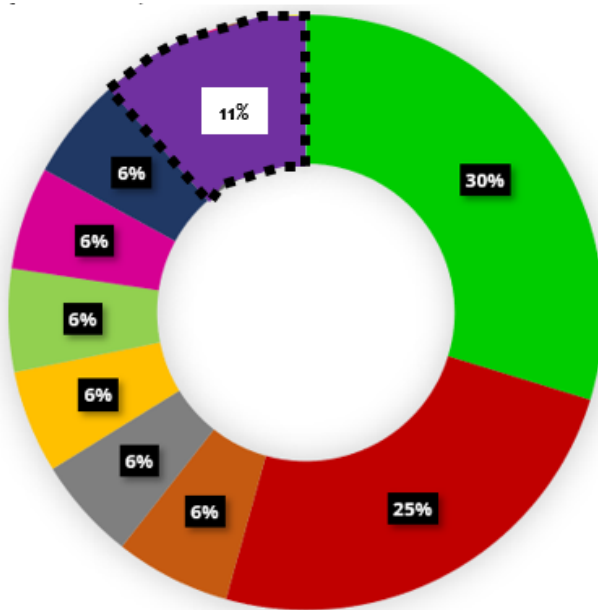
L'intervention de ce binôme est enrichie par l'action d'autres membres de l'équipe qui viennent en appui : chargés d'opérations, chargés d'opérations techniques, chargée de missions sociales, autres responsables de projets... Elle est en outre accompagnée par des fonctions supports (administratif et financier), et supervisée par des Coordinateurs et le pôle de Direction.

Pour répondre aux enjeux de développement de la société, et plus particulièrement, l'accompagnement des équipes s'est renforcée :

- en nombre : elle est désormais composée d'une trentaine de salariés,
- en variété de compétences (des profils majoritairement polyvalents et pour d'autres plus spécialisés)
- de fonctions (développement des services supports administratifs et financiers, création de postes supports à profil technique, renforcement du nombre de responsables de projets...)
- par la mise en place de démarche transversale et collective visant à renforcer le partage des connaissances, la montée en compétences et la fidélisation des équipes.

I.5 - Répartition du capital social

Depuis l'entrée au capital en 2022 des communes de Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers, l'actionnariat de Cap Métropole se répartit ainsi entre la Métropole et les 16 communes actionnaires :



■ Saint-Etienne Métropole ■ Saint-Etienne
■ Saint-Chamond ■ Firminy
■ Rive-de-Gier ■ Le Chambon-Feugerolles
■ Andrézieux-Bouthéon ■ Villars

■ Assemblée spéciale

Châteauneuf, Genilac, L'Horme, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine, Sorbiers, La Talaudière

I.6 - La gouvernance

Organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration du 4 juin 2019 a désigné SAINT ETIENNE METROPOLE représenté par Monsieur Luc FRANÇOIS en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2021 a décidé :

- de conserver la séparation des fonctions entre Président et Directeur général ;
- de renouveler Joseph PERRETON, Directeur Général de la Société, cette fois-ci pour un mandat de 5 ans à compter du 1er décembre 2021 ;

Par ailleurs, l'Assemblée générale de CAP METROPOLE tenue en session extraordinaire a décidé de modifier les statuts de la Société en créant un poste de Vice-président du Conseil d'administration et de Vice-président du Comité d'audit. Inspirée par le livre blanc des EPL paru en 2019, la création de ces 2 postes vise à assurer des suppléances en cas de besoin auprès des présidences des 2 principales instances de la SPL. La désignation au sein de ces 2 fonctions sera assurée en 2024.

Le Conseil d'administration

Le tableau ci-après récapitule la liste des administrateurs au 31 décembre 2023 :

Actionnaires	Administrateurs	Représentants CA	Représentant AG
SAINT-ETIENNE METROPOLE	5	Luc FRANÇOIS Jean-Luc DEGRAIX Philippe DENIS Nora BERROUKECHE Christian JULIEN	Christian JULIEN
SAINT-ETIENNE	4	Gilles ARTIGUES Tom PENTECOTE Laurence RICCIARDI Fanny RIVEY	Gilles ARTIGUES
SAINT-CHAMOND	1	Axel DUGUA	Jean-Luc DEGRAIX
FIRMINY	1	Christophe CHALAND	Christophe CHALAND
RIVE-DE-GIER	1	Vincent BONY	Vincent BONY
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	1	David FARA	David FARA
ANDREZIEUX-BOUTHON	1	Marc MONTEUX	Marc MONTEUX
VILLARS	1	Jordan DA SILVA	Hubert PORTE
ASSEMBLEE SPECIALE			
LA RICAMARIE	2	Jean-Bernard DURAND Julien VASSAL	Jean-Bernard DURAND
SAINT-JEAN-BONNEFONDS			Marc CHAVANNE
LA TALAUDIÈRE			Ramona GONZALEZ-GRAIL
L'HORME			Julien VASSAL
GENILAC			Denis BARRIOL
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE			Sylvie BONJOUR
CHATEAUNEUF			Bernard LAGET
ROCHE LA MOLIERE			Éric BERLIVET
SORBIERS			Marie-Christine THIVANT
Total	17		

L'Assemblée spéciale

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (*articles L1524-5 et R 1524-2 du code général des collectivités territoriales*), et conformément à l'article 25 des statuts de la société, il est constitué une assemblée spéciale des collectivités actionnaires dont la part de capital ne permet pas d'être directement représentée au conseil d'administration de cette dernière.

Le tableau ci-après récapitule la liste des membres de l'assemblée spéciale des communes actionnaires au 31 décembre 2023, ainsi que leurs fonctions en son sein :

VILLE DE LA TALAUDIÈRE	Ramona GONZALEZ-GRAIL <i>Présidente de l'Assemblée spéciale</i>
VILLE DE L'HORME	Julien VASSAL <i>Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale</i>
VILLE DE LA RICAMARIE	Jean-Bernard DURAND <i>Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale</i>
VILLE DE GENILAC	Denis BARRIOL
VILLE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS	Marc CHAVANNE
VILLE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	Sylvie BONJOUR
VILLE DE CHATEAUNEUF	Bernard LAGET
VILLE DE ROCHE-LA-MOLIERE	Éric BERLIVET
VILLE DE SORBIERS	Marie-Christine THIVANT

Conformément à l'article 24 des statuts, chaque collectivité actionnaire non directement représentée au Conseil d'administration par un administrateur dispose de plein droit d'un poste de censeur (voix consultative au Conseil d'administration).

Le Comité d'audit

L'article 30 des statuts de la société prévoit l'institution d'un Comité d'audit, dont le fonctionnement est régi par la « Charte de contrôle analogue ». Le Comité d'audit a vocation à garantir la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

« Ce comité d'audit est composé des membres de droit :

- 1 membre représentant Saint-Etienne Métropole
- 1 membre représentant la ville de Saint-Etienne
- 1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.

Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.

Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci ».

Le Comité d'audit a désigné la VILLE DE SAINT ETIENNE représentée par Monsieur Gilles ARTIGUES en qualité de Président du Comité d'audit pour la durée de son mandat d'administrateur.

La composition du comité d'audit au 31 décembre 2023 est la suivante :

Représentant la ville de SAINT-ETIENNE, Président du Comité d'Audit	Gilles ARTIGUES
Représentant de SAINT-ETIENNE METROPOLE	Christian JULIEN
Représentant de SAINT-CHAMOND	Hervé REYNAUD
Représentant la ville du CHAMBON-FEUGEROLLES, concedant de l'opération IME Transverse et des Molières	David FARA
Représentante la ville de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE concedant de la ZAC Transmillière	Sylvie BONJOUR

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales opérations de l'année

Cap Métropole rentre dans le régime des relations « *in house* » : les collectivités actionnaires exercent un contrôle « analogue », similaire à celui exercé auprès de leurs services et lui confient, sans mise en concurrence préalable, des prestations pour réaliser leurs projets entrant dans les objets de la société.

L'intervention de Cap Métropole nécessite la conclusion d'un contrat entre la collectivité actionnaire et la société, contrat dont la rémunération est assurée par chaque maître d'ouvrage. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

L'intervention de Cap Métropole se fait uniquement dans le champ de la maîtrise d'ouvrage, soit :

- En concession (d'aménagement ou de travaux) ;
- En mandat (d'études ou de réalisation) ;
- En assistance à maître d'ouvrage.

Les opérations sur lesquelles Cap Métropole a facturé des rémunérations sur 2023 sont les suivantes :

En concession (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
Novaciéries (St-Chamond)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Berges du Gier / Pasteur (L'Horme)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Grange-Burlat (Genilac)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Parc d'Activité économique Loti (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Les Roches (La Talaudière)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
I.M.E. Transverse (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES
NPNRU (Saint-Etienne) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Îlot Beaunier (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE
ZAC de la Transmillière (Saint-Martin-la-Plaine)	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
NPNRU (Saint-Chamond) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
RU/ORI (La Ricamarie) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE

NPNRU (Rive-de-Gier) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
RU/ORI (Firminy) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité La Grange (Chamboeuf)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Lapra 2 (Saint-Bonnet-les-Oules)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Parc des Forges (Andrézieux-Bouthéon)	ANDREZIEUX-BOUTHEON

En mandat (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
MANDAT D'ETUDES Secteur Beaulieu (Saint-Jean-Bonnefonds)	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
MANDAT D'ETUDES Centre-bourg (Saint-Jean-Bonnefonds)	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
MANDAT DE REALISATION Conservatoire (Rive-de-Gier)	RIVE-DE-GIER
MANDAT D'ETUDES de programmation urbaine Parc des Forges (Andrézieux-Bouthéon)	ANDREZIEUX-BOUTHEON
MANDAT D'ETUDES de programmation P.E.I. Gier (Saint-Chamond)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT D'ETUDES de programmation urbaine Quartier du Mas (Firminy)	FIRMINY
MANDAT D'ETUDES de programmation Pôle artistique Victor Hugo (La Talaudière)	LA TALAUDIÈRE
MANDAT D'ETUDES de programmation BHT2 + stat. CdD2025 (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT D'ETUDES 4 axes du réseau structurant du plan vélo de la Métropole	SAINT ETIENNE METROPOLE
MANDAT DE REALISATION pôle sportif Grangeneuve (Roche-la-Molière)	ROCHE-LA-MOLIERE
MANDAT DE REALISATION Station AFPA (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT DE REALISATION Place Carnot (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE

En assistance à maîtrise d'ouvrage (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
AMO accompagnement opérationnel Cité du Design 2025 (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO suivi enjeux hydrauliques secteur Manissol - Gravenand (Genilac)	GENILAC
AMO Poursuite du PPA GOSE missions 2 et 3	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Commercialisation tènement Renault - Espace Beaunier (Villars)	VILLARS
AMO Appui pour la requalification du cinéma Chaplin (Rive-de-Gier)	RIVE-DE-GIER
AMO Suivi entrée est de la Métropole	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Pôle artistique consultation Moe	LA TALAUDIÈRE

Intervention sur le territoire de la Ville de Saint-Chamond sous maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole :

- Cap Métropole intervient dans le centre-ville de Saint-Chamond dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 9 janvier 2020 par Saint-Etienne Métropole pour une durée de 10 ans. Le projet global de renouvellement urbain a pour objectif de faire du centre-ville de Saint-Chamond un secteur privilégié pour une offre de logements diversifiée, source d'équilibre et de cohésion sociale, dans un cadre urbain requalifié avec une offre de services et d'équipements renforcée.

Cap Métropole pilote et anime **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH RU : 2019/2024)** et délivre un accompagnement technique et administratif gratuit aux propriétaires et sollicite pour leur compte l'ensemble des subventions publiques mobilisables permettant de

réaliser des réhabilitations de qualité. En parallèle, Cap Métropole mène un DP&PC, ...) permettant d'avoir une connaissance fine du marché de l'immobilier. Cap Métropole intervient également au côté de la ville dans le repérage et la mise en œuvre des procédures de lutte contre l'habitat indigne.

Cap Métropole pilote et anime également **L'Opération de Restauration Immobilière (ORI)** déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral rendant obligatoire la réhabilitation lourde des immeubles concernés. En complément, Cap Métropole assure le « recyclage immobilier » des immeubles de propriétaires défailants en devenant acquéreur et en déployant le processus nécessaire (acquisition, sécurisation, neutralisation, relogement, diagnostics, études, travaux de curage/désamiantage/démolition, voir même jusqu'au travaux de mise en plateau, commercialisation...) à la remise sur le marché immobilier de logements répondant aux besoins actuels des habitants en place mais aussi pour attirer de nouveaux ménages dans l'hyper-centre-ville.

➤ Au 31/12/2023, concernant **L'Animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain :**

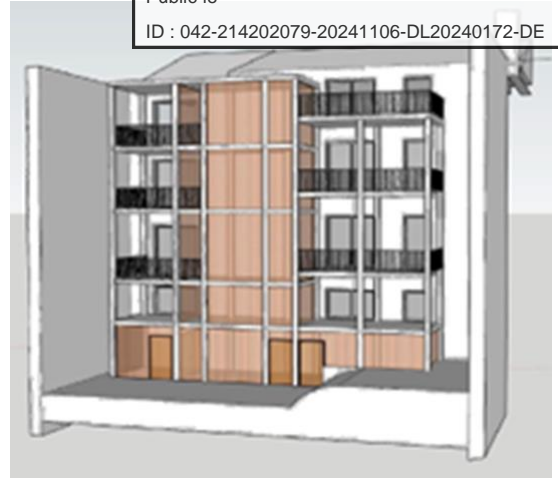
- 88 nouveaux contacts de propriétaires privés ont bénéficié d'un premier conseil administratif, technique, architectural, patrimonial
- 110 personnes ont été reçu en permanence à la maison des projets pour un conseil personnalisé ou dans le cadre du suivi de leur dossier
- 5 propriétaires occupants ont bénéficié de subventions et d'un accompagnement personnalisé pour mettre en œuvre un programme de travaux qualitatif, représentant plus de 92 000 € de travaux ;
- 2 copropriétés accompagnées ont terminé leurs travaux de performance énergétique (171 599 € TTC) et de ravalement de façade (952 129 € TTC)
- Cap Métropole a également conseillé des syndicats et syndicats de copropriétaire et réalise une animation pro-active forte sur une dizaine de copropriétés présentant des signes de dégradation importants et 7 copropriétés énergivores

➤ Concernant **L'Animation de l'Opération de Restauration Immobilière :**

- 11 immeubles acquis par Cap Métropole (38 logements et 12 commerces)
- 18 immeubles sous DUP d'ORI - arrêté préfectorale du 6 janvier 2021
- 1 ordonnance d'expropriation notifiée pour 6 lots de copropriétés – Traité d'adhésion à régulariser en 2024
- 1 friche urbaine en négociation foncière
- Immeubles où l'animation se poursuit :
 - 1 immeuble : travaux sur les parties communes extérieurs réalisés
 - 1 monopropriété en consultation maîtrise d'œuvre pour travaux lourds
 - 1 copropriété avec un dépôt de PC – travaux parties communes
 - 1 immeuble en vente à investisseur privé (accompagnement PO vers projet de vente)
 - 2 immeubles en copropriété désorganisée sans syndic en animation pédagogique
 - 1 immeuble en veille active (succession en cours)

➤ Concernant la conduite du processus de Recyclage Immobilier :

- 2 immeubles en étude : Phase état des lieux – Diagnostic
- 4 immeubles en étude : Phase avant-projet
- 2 immeubles en étude : Phase dossier consultation des entreprises et étude d'exécution
- 4 rez-de-chaussée commerciaux animés en boutique à l'essai, maison des projets ou vitrines éphémères
- Les premiers travaux de réhabilitation lourde commenceront en février 2024 pour les immeubles 56 et 58 rue de la République.



• Cap Métropole intervient également sur le site des aciéries, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée en octobre 2012 pour 15 ans avec Saint-Etienne Métropole **portant sur la restructuration du site NOVACIERIES** qui a été déclarée comme une opération d'intérêt communautaire notamment aux titres du développement économique et en matière d'aménagement de l'espace communautaire par délibération du conseil de communauté du 11 mai 2009 (et confirmée comme telle par délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2017).

Le projet a connu plusieurs phases de déploiement opérationnel :

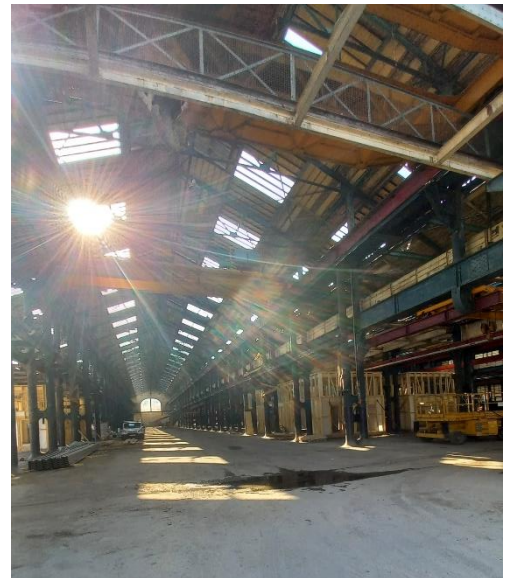
- 1^{ère} phase : réalisation d'études par Saint-Etienne Métropole et l'EPORA conduisant à la définition d'un programme en vue de la création de la ZAC
- 2^{ème} phase : acquisitions opérées par l'EPORA et Saint-Etienne Métropole, mise en œuvre d'actions de dépollution et démolitions par l'EPORA, interventions opérationnelles de Saint-Etienne Métropole (individualisation des réseaux, création du boulevard Roger Salengro, vente / location de bâtiments pour consolider l'activité économique...), création de la plateforme de tri et de valorisation des matériaux...
- 3^{ème} phase (2012-2016) : interventions de Cap Métropole visant en particulier à aménager et commercialiser les secteurs des pistes d'essais et de la plateforme haute (à vocation économique), à réhabiliter et louer le bâtiment 60, ainsi qu'à poursuivre des études et démarches programmatiques, tandis qu'EPORA et Cap Métropole poursuivent les actions de dépollution et démolition en gérant conjointement la plateforme de tri et de valorisation des matériaux...
- 4^{ème} phase (2016-2019) : interventions de Cap Métropole visant en particulier à favoriser l'accueil et l'ouverture de l'IFSI à l'Est, à intervenir et commercialiser la Halle 01 pour la reconvertir en Hall in One, à démolir les Halles 08 et 35 et réaliser les travaux d'aménagement du parc urbain, ainsi qu'à poursuivre des études et démarches programmatiques, tandis qu'EPORA et Cap Métropole poursuivent les actions de dépollution et démolition en gérant conjointement la plateforme de tri et de valorisation des matériaux...
- 5^{ème} phase (2020 et 2022) : cette phase a conduit à assurer des ajustements des aménagements réalisés et la remise de ceux-ci aux collectivités, mais également d'assurer des actions pré-opérationnelles (études, commercialisation, recherche de financements...) en vue d'interventions sur la Halle 07, le bâtiment 59 et le secteur Est de Novaciéries.
- **La 6^{ème} phase qui s'est engagée en 2023** est la déclinaison opérationnelle de la phase 5 : mise en travaux du bâtiment 59 et de la Halle 07, approfondissement de réflexions, d'études et d'actions sur la partie Est de Novaciéries et également la poursuite d'actions de commercialisation.

Les actions majeures actuellement en cours, avec la réhabilitation de la Halle 07 en expérimentation pour un musée privé des arts urbains sur près de 10.000 m², la rénovation thermique et fonctionnelle du bâtiment 59 qui accueille d'importantes activités de restauration ainsi que la commercialisation de la parcelle H06 pour l'implantation d'une usine de Novasoie (société spécialisée dans la confection textile fournisseur d'un grand groupe français de luxe avec près de 150 emplois), tous les 3 implantés de part et d'autre du parc urbain de 6ha qui a pleinement trouvé son public, vont créer une dynamique toute particulière.

Sur la base du bilan financier opérationnel fourni dans le compte rendu annuel présenté lors des prochaines instances métropolitaines, le budget global de l'opération s'élève à environ 87,5M € HT. Saint-Etienne Métropole a versé la totalité des avances de trésorerie prévues à hauteur d'environ 21,4M€ à fin 2023.



Façade du Bâtiment 59

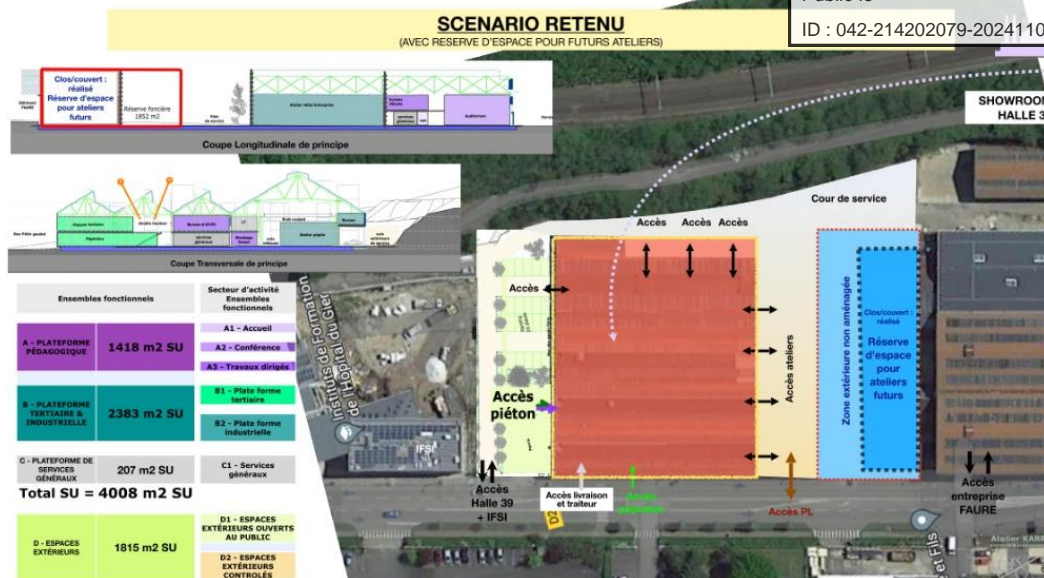


Halle 07

• Cap Métropole intervient plus précisément sur le site de la Halle 14 de Novaceries, dans le cadre d'un mandat d'études notifié le 16 mars 2022 par Saint-Etienne-Métropole **portant sur le projet de réhabilitation de la halle 14 pour les études préalables pour la programmation du Pôle Entrepreneuriat et Innovation (PEI).**

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la programmation avec le choix d'un scénario « Ultime » d'aménagement plus condensé qu'initialement avec le choix de garder une partie de la halle en réserve foncière, soit pour compléter les besoins futurs du PEI, soit pour se laisser la possibilité de vendre cette partie de halle à un industriel. En parallèle, la collaboration avec l'EPORA a continué pour définir ensemble des travaux de déplombage, désamiantage à réaliser.

L'année 2024 prévoit la poursuite de la mission avec l'aboutissement du programme technique définitif prévu à l'été 2024, la mission de Cap métropole sera terminée à ce stade, en vue de nouvelles orientations possibles pour cet équipement, mais cela reste à préciser par les services de Saint-Etienne-Métropole.



II.2 - Principaux évènements de l'année 2023

Plusieurs évènements ont également rythmé le fonctionnement de la SPL Cap Métropole durant cette année et plus particulièrement :

- Evolution des statuts et de la charte de contrôle analogue

Ces modifications statutaires, permettant notamment les créations d'un Vice-Président au Conseil d'administration et d'un Vice-Président au Comité d'audit, ont été approuvées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2023.

- L'aboutissement de l'accompagnement par la Force du Roseau qui aura permis à Cap Métropole d'asseoir une culture d'entreprise dynamique et attractive dans le cadre d'un développement soutenu de la société et de finaliser son organisation
- Mise en place d'un nouveau guide des procédures internes relatif à la passation des marchés de Cap Métropole
- Consultations pour les prestations support de Cap Métropole (traitement et réalisation de la paie, prestations comptables et fiscales, prestations d'assurances)
- Elaboration du bilan carbone de la Société par la Commission transition écologique interne à Cap Métropole
- Mise en place d'un Compte Epargne Temps
- Précontentieux dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le traitement de l'habitat ancien du centre-ville de La Ricamarie

II.3 - Situation financière de Cap Métropole

L'article D.1524-7 du CGCT précise que le présent rapport doit mentionner la situation financière de la société, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement.

Le bilan simplifié et le compte de résultat sont ci-après précisés :

Bilan simplifié

ACTIF	2023	2022	2021
Immobilisations incorporelles	1 022 €	- €	1 085 €
Immobilisations corporelles	3 797 733 €	3 932 716 €	2 014 394 €
Immobilisations financières	344 €	344 €	9 065 €
Total actif immobilisé net	3 799 100 €	3 933 061 €	2 024 544 €
Stocks et en-cours	31 499 865 €	18 742 335 €	15 906 064 €
Avances et acomptes versés sur commandes	507 213 €	434 543 €	42 689 €
Créances	5 560 216 €	5 284 041 €	7 290 005 €
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	25 211 978 €	26 847 803 €	29 452 569 €
Charges constatées d'avance	2 826 627 €	3 975 841 €	5 616 066 €
Total actif circulant net	65 605 898 €	55 284 564 €	58 307 393 €
Total actif	69 404 998 €	59 217 625 €	60 331 937 €

PASSIF	2023	2022	2021
Capital	716 000 €	716 000 €	716 000 €
Réserve légale	12 860 €	12 860 €	6 015 €
Report à nouveau	188 169 €	199 957 €	69 889 €
Résultat de l'exercice	69 974 €	11 788 €	136 914 €
Subventions d'investissement	1 056 062 €	835 391 €	662 147 €
Total capitaux propres	2 043 065 €	1 752 420 €	1 590 965 €
Provisions pour risques et charges	860 275 €	937 661 €	835 816 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 020 995 €	12 024 926 €	10 157 586 €
Dettes d'exploitation	41 708 134 €	36 419 849 €	42 223 985 €
Produits constatés d'avance	11 772 528 €	8 082 769 €	5 523 585 €
Total Dettes	66 501 657 €	56 527 544 €	57 905 156 €
Total passif	69 404 997 €	59 217 625 €	60 331 937 €

Compte de résultat simplifié

PRODUITS	2023	2022	2021
Produits d'exploitation	23 744 680 €	11 787 921 €	10 775 194 €
Dont Chiffre d'affaires	7 304 235 €	5 595 548 €	28 881 785 €
Produits financiers	50 €	- €	- €
Produits exceptionnels	29 767 €	29 827 €	- €
Total des produits	23 774 497 €	11 817 748 €	10 775 194 €
CHARGES	2023	2022	2021
Charges d'exploitation	23 588 481 €	11 638 323 €	10 613 712 €
Dont charges salariales	1 823 886 €	1 544 772 €	1 160 858 €
Charges financières	91 711 €	151 668 €	- €
Charges exceptionnelles	5 000 €	43 617 €	- €
Participation des salariés	- €	- €	- €
Impôt sur les bénéfices	19 331 €	- 4 072 €	24 568 €
Total des Charges	23 704 523 €	11 829 536 €	10 638 280 €
Résultat de l'exercice	69 974 €	- 11 788 €	136 914 €

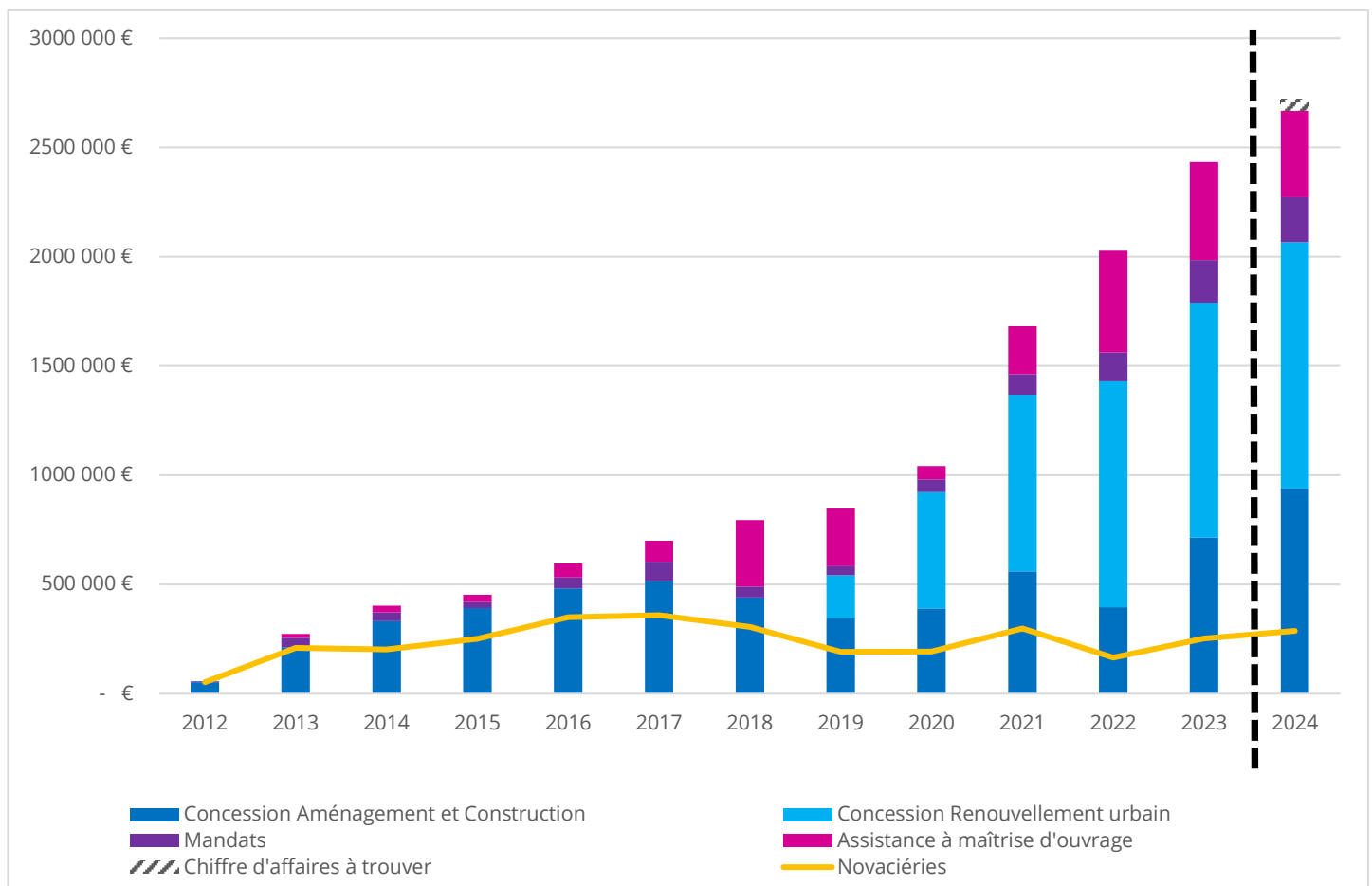
L'année 2023 a connu un résultat net après impôts positif de 69 974 € permettant un renforcement de la Capacité d'Auto-Financement – CAF - de la SPL (notamment pour consolider l'aptitude de de Cap Métropole à rembourser les emprunts contractés pour l'acquisition et l'aménagement de ses nouveaux locaux.

II.4 - Présentation du chiffre d'affaires

Par la formalisation contractuelle retenue des concessions signées par Cap Métropole avec les collectivités concédantes, le Chiffre d'affaires de ces dernières ne participe pas à la détermination du Résultat de la Société.

Dès lors, par souci de simplification et de pédagogie, les éléments d'information apportés ci-après ne concernent que le chiffre d'affaires « Fonctionnement » de la Société constitué des seules rémunérations apportées par les prestations intellectuelles réalisées dans le cadre des concessions, des mandats et des assistances à maîtrise d'ouvrage confiés à Cap Métropole.

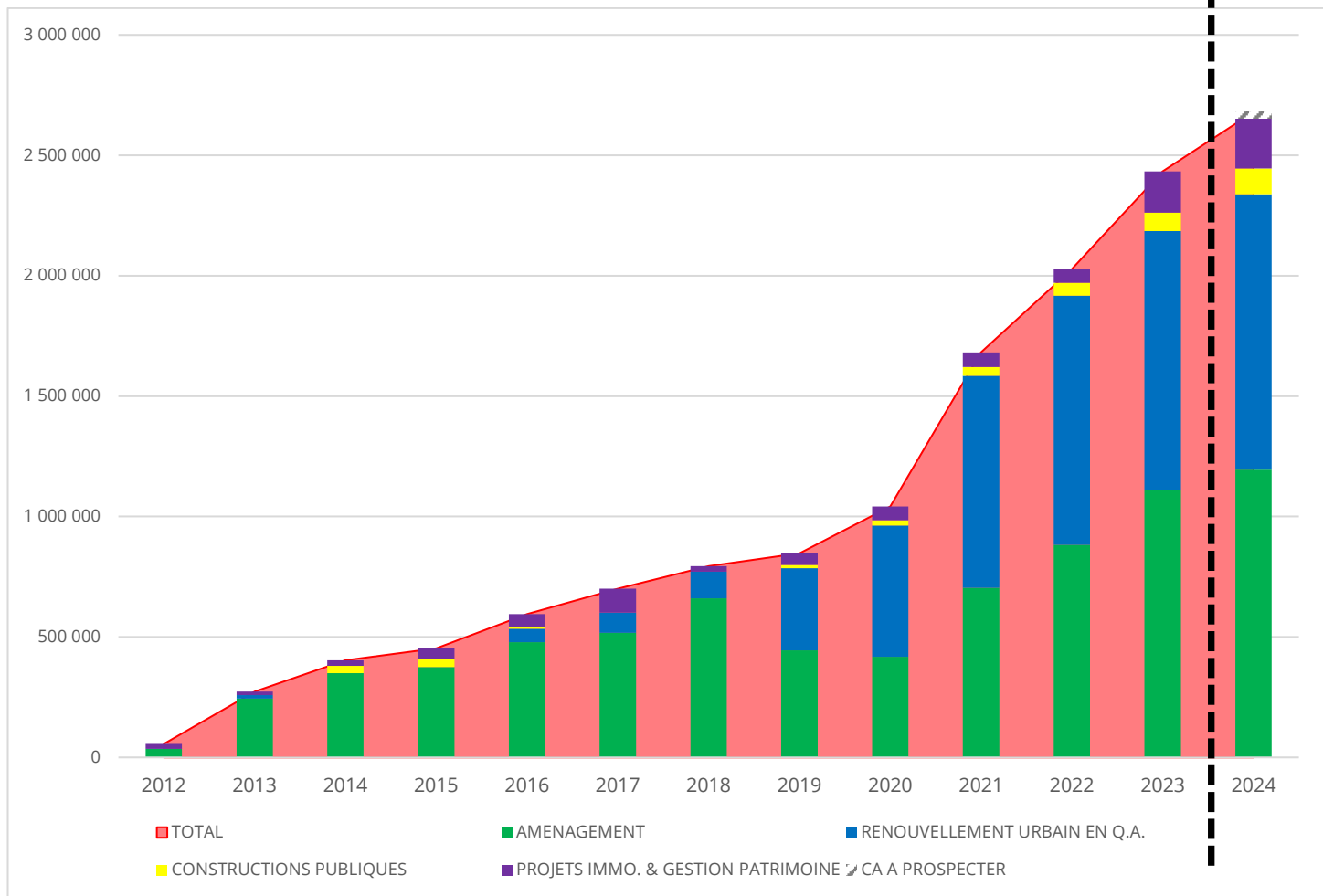
Répartition du chiffre d'affaires par type de contrat



Les observations suivantes peuvent être formulées sur la répartition du Chiffre d'affaires de Cap Métropole :

- De façon générale, une vraie diversité des clients, des missions et des activités dans la constitution du Chiffre d'affaires
- La prépondérance des concessions (contrat long) dans la typologie des contrats confiés à Cap Métropole apporte une bonne visibilité sur le Chiffre d'Affaires de la SPL.
- La concession « Novaciéries » a permis de conforter l'activité de la SPL pendant ses 5 premières années et se maintient à un niveau satisfaisant.
- Les concessions de Renouvellement Urbain en Quartier ancien représentent plus de 40% de ce Chiffre d'Affaires.
- Une montée en charges des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage et des Mandats grâce à la conclusion de plusieurs contrats structurants (3ème ligne du tramway, Cité du Design 2025, accompagnement du projet partenarial d'aménagement (PPA) Gier-Ondaine-Saint-Etienne Sud, Plan Vélo métropolitain...) mais dont la poursuite et le renouvellement de certaines de ces missions sont un enjeu important dans les prochains mois.
- Une sollicitation accrue, récente et significative des Communes pour des mandats et des AMO plus modestes, notamment sur des projets d'équipements publics.

Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité



Les observations suivantes peuvent être formulées sur la répartition du Chiffre d'affaires de Cap Métropole par activité :

- Avec la diversification vers le Renouvellement Urbain en quartiers anciens et la signature de 5 concessions (Saint-Etienne TBC, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, la Ricamarie et Firminy) avec Saint-Etienne Métropole, le Chiffre d'affaires « Structure » augmente fortement depuis 2019 pour atteindre aujourd'hui plus de 2,4 M€ HT.
- Les projets d'aménagement (secteurs à vocation d'habitat neuf et zones d'activités) se développent également. Le CA de ce segment stratégique devient moins dépendant de « Novaciéries ».
- L'activité immobilière liée à la construction d'équipements publics à vocation économique et à la gestion de patrimoine se conforte également depuis plusieurs années et constitue un relais de croissance et de compétences.

Perspectives de développement

Un compte de résultat prévisionnel pour les années 2023-2026 a été présenté en Conseil d'administration du 31 mai 2024.

Le Chiffre d'affaires « Fonctionnement » continue de croître de façon significative : de moins de 0,8M€ en 2018, passé par 1M€ en 2020, il a dépassé les 2M€ en 2022 et les 2,4M€ en 2023. Il pourrait dépasser les 2,5 M€ en 2024.

Ce développement est porté par l'ensemble des activités de la société et par l'ensemble de ses collectivités actionnaires. De nouveaux contrats ont ainsi été signés depuis le début de l'année 2024 :

- Mandat pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle multisites de renouvellement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Saint-Etienne Tarentaize-Beaubrun-Couriot, Saint-Chamond centre-ville, Rive-de-Gier centre-ville, La Ricamarie centre-ville et Firminy centre-ville – SAINT-ETIENNE METROPOLE
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appui à la commercialisation du tènement ex-Isochrome – SORBIERS
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le chantier du château – ROCHE-LA-MOLIERE
- Mandat d'études préalables – composition urbaine du secteur Rives de l'Onzon -LA TALAUDIÈRE

Un résultat net après impôts est attendu à l'équilibre pour l'année 2024.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET CAP METROPOLE

III.1 - Contrats signés entre la commune de Saint-Chamond et Cap Métropole au 31/12/2023

- Néant

III.2 - Avances en compte courant consenties par la commune de Saint-Chamond et Cap Métropole au 31/12/2023

- Néant

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la commune de Saint-Chamond à Cap Métropole au 31/12/2023

- Néant

III.4 - Concours financier consentis par la commune de Saint-Chamond et Cap Métropole au 31/12/2023

- Traitement de l'habitat ancien dégradé de la ville de Saint-Chamond (SEM) : 200 000 €
- Restructuration du site Novaciéries sur la ville de Saint-Chamond (SEM) : 2 943 000 €

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

La SPL Cap Métropole ne dispose pas de participations, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

Présentation des modifications statutaires intervenues durant l'année 2023

Il a été décidé lors de la partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2023 de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender :

- l'article 2 « *Objet* » en rajoutant « *l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation sur lesquels la SPL intervient* » dans les objets de la société
- l'article 18 « *Bureau du Conseil d'administration* » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Conseil d'administration
- l'article 2 de l'annexe « *Charte du Contrôle Analogue* » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Comité d'audit

Historique des 5 dernières années

Il a été décidé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021 de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender :

- l'article 4 « *Siège social* » en décidant de transférer le siège social du 2 avenue Grüner 42000 SAINT-ETIENNE au 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42100 SAINT-ETIENNE

V.2 - Evolutions de l'actionariat

Composition de l'actionariat et évolution au cours de l'année

Le capital social s'élève à la somme de 716.000 € divisé en 716 actions d'une valeur nominale de 1.000 €, selon la répartition ci-après :

Compte actionnaires	Actionnaires	%	Nbre d'actions	Valeur nominale action	Montant	Nombre administrateurs
1	SAINT-ETIENNE METROPOLE	29,75%	213	1 000 €	213 000 €	5
2	VILLE DE SAINT ETIENNE	24,58%	176	1 000 €	176 000 €	4
3	VILLE DE SAINT CHAMOND	6,28%	45	1 000 €	45 000 €	1
4	FIRMINY	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
5	RIVE DE GIER	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
6	LE CHAMBON FEUGEROLLES	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
7	ANDREZIEUX BOUTHEON	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1

8	VILLARS	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
ASSEMBLEE SPECIALE						
12	LA RICAMARIE	2,51%	18	1 000 €	18 000 €	2
13	SAINT JEAN BONNEFONDS	2,09%	15	1 000 €	15 000 €	
10	LA TALAUDIÈRE	2,09%	15	1 000 €	15 000 €	
9	L'HORME	1,68%	12	1 000 €	12 000 €	
14	GENILAC	1,40%	10	1 000 €	10 000 €	
15	SAINT MARTIN LA PLAINE	1,26%	9	1 000 €	9 000 €	
16	CHATEAUNEUF	0,14%	1	000 €	1 000 €	
17	ROCHE-LA-MOLIERE	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
18	SORBIERS	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
TOTAL		100,00%	716		716 000 €	

Historique des 5 dernières années

- Le Conseil d'administration de Cap Métropole en date du **15 avril 2019** a agréé l'entrée au capital de 4 communes, Genilac, la Ricamarie, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Martin-la-Plaine. Parallèlement, la commune de la Fouillouse a quitté l'actionnariat de la SPL Cap Métropole.

Ces entrées au capital ont été opérées par l'achat d'actions auprès des communes de l'Horme, de la Fouillouse et de Saint-Etienne, sans modification du capital social.

A l'issue de ce précédent processus de cession d'actions, le nombre d'actionnaires était passé à 14 dont 6 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres

- Le Conseil d'administration de Cap Métropole en date du **24 mai 2022** a agréé l'entrée au capital de 3 communes, Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers, à hauteur d'une action chacune. Parallèlement, ce même Conseil d'administration a donné son agrément pour la cession par Saint-Etienne Métropole de 3 actions, une pour chacune de ces trois communes.

Les organes délibérants de ces quatre collectivités ont respectivement donné leur accord à ces opérations.

A l'issue du processus de cession d'actions, le nombre d'actionnaires est passé à 17 dont 9 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres.

VI. BILAN DE GOUVERNANCE



Commentaire de Luc FRANÇOIS, Président du Conseil d'administration :

Dans la poursuite du travail entamé depuis plusieurs années et notamment appuyé par l'intervention du Cabinet « La Force du Roseau », l'année 2023 a permis à la SPL Cap Métropole de continuer à conforter et à sécuriser son organisation en vue de répondre au mieux aux intérêts et aux besoins des collectives actionnaires et clientes. Ce travail était essentiel pour stabiliser une équipe qui a vu ses effectifs fortement augmenter, notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Le confortement de cette organisation avec l'implication des salariés a permis de voir les compétences de l'équipe poursuivre son renforcement. J'ai ainsi la satisfaction de voir dans Cap Métropole un outil agile, réactif et aux compétences renforcées et diversifiées.

Les actionnaires ont également souhaité consolider la gouvernance de la société. La partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2023 a ainsi choisi de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender l'article 18 « Bureau du Conseil d'administration » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Conseil d'administration. Je me réjouis de la nomination à ce poste d'Axel DUGUA qui pourra me suppléer le cas échéant.

L'activité de la société a encore été importante durant l'année 2023 conduisant à un Chiffre d'affaires en hausse de 20% à hauteur de 2,4 M€ HT. Cela traduit l'utilité de Cap Métropole pour chacun de ses actionnaires, pour des projets de tailles et natures variées, pour des missions « coup de poing » ou des interventions de longue durée. Je note d'ailleurs avec plaisir que les trois collectivités nous ayant rejoint l'année dernière nous ont ou programment de nous confier une prochaine mission. Cette confiance des collectivités trouve également sa traduction dans leur assiduité aux différentes assemblées, au sein desquelles les débats entre élu.es sont toujours riches et constructifs.

Ainsi, les axes de développement et de structuration que nous avons esquissés dès 2019 avec le Directeur général, Joseph PERRETON, lors de nos prises de postes respectives se sont confortés et, pour la plupart d'entre eux, ont trouvé une application concrète et fournie. Après une phase de mise en route entre 2012 et 2018 et une phase de structuration et de fort développement entre 2019 et 2024, la SPL Cap Métropole se doit d'être toujours dans l'adaptation et même, oserais-je, dans l'anticipation aux besoins du territoire et de ses habitants ainsi que dans la proposition voire dans l'expérimentation. Prendre l'initiative d'une réflexion sereine à la fois sur les 5 dernières écoulées mais également sur les perspectives (qui existent ou à construire) me paraissait nécessaire. J'ai ainsi proposé aux administrateurs, qui ont validé unanimement l'initiative, de lancer un plan d'évolution stratégique de la SPL Cap Métropole pour les 5 prochaines années.

Les enjeux de cette étude seront de permettre :

- De dresser un bilan de la phase quinquennale en cours 2019-2024
- De garantir la viabilité de la structure sur le court et le moyen termes
- De pérenniser et valoriser les compétences acquises au sein de la SPL
- De réfléchir à un élargissement éventuel de son périmètre d'intervention et à un développement de ses activités
- Et de façon générale, d'ajuster et préparer la SPL Cap Métropole pour être à disposition pour les prochains exécutifs municipaux et métropolitain issus des futures échéances électorales

Je souhaitais vous assurer de ma mobilisation pleine et entière dans ce processus et de mon souhait d'associer le plus largement possibles les élus et services des collectivités actionnaires et clientes à cette réflexion essentielle.

VI.1 - Réunions du Conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	TAUX DE REPRESENTATION
1	15 mars 2023	0%	0%
2	8 juin 2023	0%	0%
3	6 décembre 2023	0%	0%
TOTAL		0%	0%

VI.2 - Réunions de l'Assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
1	28 juin 2023	100%
TOTAL		100%

VI.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité actionnaire, mandataires sociaux

Aucun élément de rémunération fixe, variable ou exceptionnel ainsi qu'aucun avantage en nature n'a été accordé aux représentants de la collectivité territoriale, mandataires sociaux.

Pour rappel, lors de l'élection de son Président le 24 septembre 2020, le Conseil d'administration avait accordé une « *une enveloppe annuelle maximum de 9 000 € pour les frais de mission, déplacement et réception que le Président engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la SPL CAP METROPOLE* ». Pour information, en 2023 cette enveloppe a été utilisée à hauteur de 919,52 € par le Président, essentiellement pour sa participation au Congrès des Entreprises Publiques Locales à Cannes (frais de congrès, déplacement, hébergement...), mais également pour honorer des rendez-vous avec des partenaires de la SPL.

VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

Principaux risques et incertitudes

Un compte de résultat prévisionnel pour les années 2023-2026 a été présenté en Conseil d'administration du 31 mai 2024. Cap Métropole devrait continuer sa montée en charge avec un Chiffre d'affaires excédant les 2,5 M€ HT en 2024. Une baisse notable du Chiffre d'affaires de la SPL Cap Métropole est néanmoins potentielle à partir de 2025. Celle-ci s'explique principalement par la fin des missions d'OPAH-RU sur les 5 concessions de renouvellement urbain (fin 2024 et 2025), la fin de l'AMO sur la Cité du Design 2025 (pour l'instant programmée mi-2025), et plus modestement par la fin programmée de la concession de Novaciéries. A ce jour, sans prolongement de certaines missions et renouvellement du carnet de commandes, le Chiffre d'affaires envisagé sur 2025 et, encore plus spécifiquement sur 2026, n'apparaissent pas en mesure de supporter les charges de la SPL.

Préalablement à cette présentation en Conseil d'administration, le Comité d'audit a constaté un ralentissement notable de l'activité de Cap Métropole à partir de 2025 lié notamment à une baisse des capacités d'investissement des Collectivités et l'arrivée d'une période électorale peu propice au lancement de nouveaux projets. Le Comité d'audit a relevé en même temps que la SPL pourrait toujours être un recours (puisque'elle offre une certaine souplesse dans le recours à des moyens opérationnels). En outre, il a souhaité insister sur le fait que les compétences qui ont été mobilisées au sein de Cap Métropole depuis quelques années en constituant une équipe complète sont précieuses, et qu'il faut veiller à ce stade à ne pas les fragiliser.

Dès lors, les actions doivent se poursuivre pour conforter le Chiffre d'affaires au-delà de 2024, afin de capitaliser l'expertise déjà engagée, poursuivre l'accompagnement des collectivités, maintenir les compétences et effectifs au sein de la SPL. De ce fait, des réflexions sont d'ores et déjà engagées avec des collectivités actionnaires mais aussi avec des partenaires extérieurs pour trouver des relais d'activités sur la base des expertises que Cap Métropole est désormais en capacité d'apporter.

Le Conseil d'administration du 31 mai 2024 a ainsi souhaité que cette réflexion collective mûrisse une orientation stratégique de Cap Métropole pour les 5 prochaines années au travers d'un Plan Evolution Stratégique. Celui-ci devra s'enrichir des avis des collectivités actionnaires et des partenaires sur le travail accompli et l'évolution de la SPL, des dynamiques du territoire, des besoins des collectivités clientes, des réflexions en cours sur la diversification des activités de la SPL mais également d'expériences intéressantes et pertinentes observées sur des collectivités de taille et au contexte comparables à Saint-Etienne Métropole ou des capacités d'expérimentation. Il devra prendre en compte les dimensions politiques locales (en particulier le renouvellement des instances communales et intercommunales en 2026) l'environnement institutionnel et les orientations politiques nationales entrant dans le champ d'activité de la SPL.

Contrôle analogue

Le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.

Lors de la création de Cap Métropole, il a été nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre du « contrôle analogue » entre la SPL et ses actionnaires. Cela a conduit à la rédaction d'une « charte du contrôle analogue » dont les objectifs sont définis à l'article 30 des statuts de la Société qui indique que « *ce document a notamment pour objet de déterminer les clauses particulières de contrôle des personnes publiques en matière :*

- *d'orientations stratégiques,*
- *de gouvernance et de vie sociale,*
- *d'activité opérationnelle.*

Le document prévoit en outre la création d'un « Comité d'Audit » qui aura pour vocation à intervenir dans le cadre de ce contrôle et en définit le rôle et les modalités de composition et de fonctionnement.

Il permet de fixer les procédures nécessaires et suffisantes à la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

Les conditions du contrôle analogue précisées dans ce document constituent les conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles les collectivités ne se seraient pas associées à la présente société.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général doivent veiller et concourir à la stricte application des modalités du contrôle de la société par les personnes publiques ».

Ce document annexé aux Statuts de Cap Métropole précise de quelle manière est exercé ce contrôle par les actionnaires et notamment par leur présence au sein des instances de la société. Il est ainsi rappelé que ce sont le Conseil d'Administration et le Comité d'audit, composés exclusivement de représentants des collectivités ou groupement(s) de collectivités actionnaires, qui ont vocation de contrôler et d'orienter la Société.

Le Comité d'audit se réunit systématiquement en préalable à chaque Conseil d'administration. Il s'est tenu ainsi aux dates suivantes :

- 28 février 2023
- 26 mai 2023

- 10 novembre 2023

L'article 30 des statuts de Cap Métropole précise également qu'un contrôle analogue doit être exercé en matière d' « *activité opérationnelle* ». Elle s'adresse donc à la Direction opérationnelle de la Société.

Depuis 2018, la fonction de Directeur Opérationnel est assurée par Joseph PERRETON qui assurait déjà une fonction de « référent opérationnel » au sein de la Société depuis plusieurs mois (placé alors sous la responsabilité du Directeur général de l'époque). Depuis cette date, Joseph PERRETON cumule donc une fonction de Directeur opérationnel dans le cadre de son contrat de travail préexistant (et placé sous la subordination du Président du Conseil d'administration) et de Directeur général à travers le mandat social. Au titre de Directeur opérationnel, il assume la coordination et l'animation de l'ensemble des équipes opérationnelles de la Société.

Le contrôle de cette fonction de Directeur opérationnel est opéré à plusieurs niveaux :

- Par le Président : un point mensuel est organisé entre le Directeur opérationnel et le Président. Lors de cet entretien, les enjeux portant sur l'avancée des principales opérations sont largement évoqués (planning de l'opération, choix stratégiques, principaux arbitrages, organisation des équipes intervenant sur le projet, enjeux transversaux concernant par exemple la politique RSE de la société déclinée à l'échelle des projets, relation avec les collectivités clientes...),
- Par le Comité d'audit et le Conseil d'administration, ainsi que l'Assemblée spéciale : Lors de ces instances, un point spécifique est systématiquement organisé durant lequel le Directeur opérationnel présente les enjeux et avancées des projets opérationnels de la Société et recueille les recommandations de leurs membres. Ces discussions portent sur certains projets en fonction de leurs principales actualités (avancement, problématiques rencontrées, choix opérés, grands enjeux...) et quelle que soit leur nature (assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, concession),
- Par les collectivités clientes (et actionnaires) de Cap Métropole au nombre de 17 à ce jour : Lors des principales échéances et réunions sur chacun des projets en présence des élus et services concernés au sein de la Collectivité (Comités de pilotage par exemple), l'animation est assurée par le responsable de projets de Cap Métropole, avec la présence systématique du Directeur opérationnel. Ces lieux sont des temps d'échanges, d'orientations et d'arbitrages sur la conduite des projets et les choix opérationnels pris par Cap Métropole,
- Par les services des deux principales collectivités actionnaires de Cap Métropole (Saint-Etienne Métropole et Ville de Saint-Etienne) : Des points bimensuels sont organisés afin d'aborder les demandes opérationnelles de ces collectivités, la coordination des interventions des collectivités et de Cap Métropole et les projets confiés à Cap Métropole. Ce *reporting* régulier permet au Directeur opérationnel et à ses équipes de répondre au mieux aux demandes exprimées par les collectivités et aux services des 2 principales collectivités de disposer d'un pouvoir d'alerte ou d'orientation aux élus de leurs collectivités, au Président de la Société et/ou au Directeur opérationnel.



Commentaire de Gilles ARTIGUES, Président du Comité d'audit

Lors de l'année écoulée, le Comité d'audit s'est réuni à 3 reprises, et à chaque fois, dans un délai suffisant préalablement à chacun des Conseils d'administration de la Société, et ce, conformément à ses règles internes. A chaque fois, j'ai pu relever l'implication de chacun-e des membres des collectivités actionnaires de la SPL, ce qui a contribué à ce que le Comité d'audit soit un lieu d'échanges nourris et fraternels.

Lors de ces réunions, il a été abordé en particulier les thématiques autour de l'activité de la Société, notamment sur ses perspectives financières et contractuelles. La signature d'une nouvelle concession a ainsi pu être débattue conformément à la charte de contrôle analogue. La conclusion de ce nouveau contrat a conduit le Comité d'audit à accueillir un représentant de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, collectivité concédante de cette nouvelle concession.

La partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2023 avait choisi de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender notamment l'article 2 de l'annexe « Charte du Contrôle Analogue » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Comité d'audit. Je me réjouis de la nomination de Marc MONTEUX (Andrézieux-Bouthéon) à ce poste qui permettra au Comité d'audit de renforcer sa capacité à participer activement à la gouvernance de la Société et à l'exercice du contrôle analogue, en formulant notamment des avis lors des Conseils d'administration.

Conformément à ses missions et suite à l'analyse effectuée sur les comptes de résultat prévisionnels de Cap Métropole pour les années 2024 à 2026, le Comité d'audit continuera enfin son appui et son contrôle auprès de la Société, notamment dans le cadre du Plan d'Evolution Stratégique qui sera mené ces prochains mois.



Commentaire de Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente de l'Assemblée spéciale

Courant 2022, l'Assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration a accueilli trois nouvelles communes, ce qui a permis d'enrichir encore plus nos échanges et nos débats. Au cours de l'année, ce sont ainsi 3 réunions de l'Assemblée spéciale qui se sont tenues, et ce, préalablement à chaque Conseil d'administration.

Ces réunions ont permis à chacune de nos collectivités de rappeler leur attachement à la SPL, mais également de faciliter leur compréhension des enjeux auxquels celle-ci a dû répondre, en particulier en matière d'orientations stratégiques, d'arbitrages financiers, de politique de ressources humaines, de choix opérationnels, de gouvernance. Ceci m'apparaît d'autant plus opportun que Cap Métropole renforce depuis plusieurs années ses interventions notamment sur des projets d'équipements publics sur nos communes. Ces projets sont certes parfois plus modestes que ceux portés pour le compte de la Métropole, mais ils apparaissent importants et structurants pour nos territoires et nos habitants.

Je continue également à me réjouir de l'écoute et de l'attention dont fait preuve le Conseil d'administration non seulement auprès des 2 administrateurs représentant l'Assemblée spéciale mais également des autres membres qui y assistent, souvent en nombre, en tant que censeurs. Cet état d'esprit et cette collégialité permettent à chacune des collectivités membres de Cap Métropole d'avoir toute leur place dans le pilotage de la Société, et ce, quel que soit son poids au sein de l'actionnariat.

Je souhaitais enfin rappeler que lors de nos élections en 2020, Julien VASSAL (Administrateur), Jean-Bernard DURAND (Administrateur) ainsi que moi-même (Présidente de l'Assemblée spéciale) avons proposé de remettre en jeu nos fonctions en cours de mandat. L'Assemblée spéciale s'est ainsi réunie le 31 mai 2024 préalablement au Conseil d'administration et a choisi de nommer Madame Sylvie BONJOUR (Saint-Martin-la-Plaine) en remplacement de Monsieur Julien VASSAL (L'Horme), en qualité de nouvelle représentante administratrice et de reconduire Monsieur Jean-Bernard DURAND (La Ricamarie) dans ses fonctions en qualité de représentant administrateur. J'ai également eu le plaisir de recevoir de nouveau la confiance de mes pairs et d'être reconduite en tant que Présidente de l'Assemblée spéciale.

Contrôles externes

Aucun contrôle n'a été effectué au sein de la société en 2023.

Cap Métropole a été informée par la DGFIP le 2 avril 2024 d'un contrôle sur place des justificatifs portant sur une demande de remboursement de TVA sur les opérations de Novaciéries et de la ZAC Pasteur.

L'inspecteur en charge de cette mission a conclu au bien-fondé de ces demandes et a débloqué le remboursement des sommes dues.

VII. ANNEXES

- Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2023
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise – Exercice 2023
- Etats financiers 2023
- Rapports de la commissaire aux comptes
- Trombinoscope de l'équipe Cap Métropole